
Délibération du Comité Syndical n° 2011 - 21

Séance du 20 JUIN 2011

MODIFICATION DU PROGRAMME RENFORCEMENT
[2010 - 2012]

L'An deux mille onze, le vingt juin à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. J. GRISEL, Mme HORVILLE, TERNISIEN, FRANCOIS, POLLET, Mme BOCANDE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, LE BER, LEBRETON, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, GRISEL, CHAUVET, Mme BRUMENT, CARON, VASSET, LEGRAND, Mme HOUZARD, BESSIERES, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, AUZOU, DUCABLE, JOFFROY, PESQUET, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, MARTIN, VIGREUX, DEFOY, SAUTEUR, COULOMBEL, J.-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, Y. LOISEL, DUPUIS, PETIT, R. LEGER, SEIGNEUR, LE BLOND, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, LESUEUR, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, MEEGENS, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, GRESSENT, LESELLIER, POISSANT, LABARD, DA LAGE, S. VASSE, Mme FURON BATAILLE, LEGOUBEY, Mme SUTNER, SIMEON, Mme LORPHELIN, LEROY, BOULEN, VARRY, PICARD, VASSELIN.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. NADJAR, ERDF Rouen,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME RENFORCEMENT [2010-2012]

Monsieur le Président rappelle que les Comités du Syndicat Départemental du 5 mars 2010, du 24 juin 2010 et du 11 mars 2011 ont permis d'arrêter le programme principal [2010-2012] de renforcement du Syndicat Départemental à 14.704.000 € de travaux TTC et ont décidé d'ouvrir, puis d'ajuster une autorisation de programme pluriannuelle de 10.122.062,92 €, ainsi qu'un crédit de paiement pour l'année 2011 de 3.041.448 € correspondant au versement des acomptes n° 2 à hauteur de 30 %.

Pour ce programme, l'ensemble des arrêtés de subvention a été pris. La programmation est donc achevée.

Cependant, suite au trop-perçu d'un adhérent et au solde à la baisse de deux tranches, il y a lieu de modifier cette AP et le CP [2011], pour affecter les crédits sur d'autres projets.

BP 2011 AP 10 122 062,92 €

Année budgétaire 2011

DM1 JUIN 2011

| | |
|---|---------------|
| Solde 47 ^{ème} renfo SIERG MONTIVILLIERS | - 3 813,58 € |
| Solde 58 ^{ème} renfo SIER FONTAINE LE BOURG | - 11 587,25 € |
| Trop perçu du SIERG MONTIVILLIERS sur 48 ^{ème} renfo | - 12 639,83 € |

| | |
|--------------------------------|---------------|
| Déduire AP 2010-12 en DM1 2011 | - 28 040,66 € |
|--------------------------------|---------------|

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Ajustement AP 2010-12 en DM1 2011 | 10 094 022,36 € |
|-----------------------------------|-----------------|

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de réduire l'autorisation de programme (AP) du programme pluriannuel [2010-2012] de renforcement de 10.122.062,92 € à 10.094.022,26 €,
- de réduire le crédit de paiement pour l'année [2011] à 3.013.407,34 € et de laisser le crédit de paiement pour l'année [2012] à 2.383.141,40 €,
- que la répartition entre les adhérents du programme pluriannuel [2010-2012] voté en mars 2010 et modifiée par la D.M. n° 1 de juin 2010 n'est pas modifiée,

et rappelle que 4.697.473,52 € ont été versés en 2010.

P.M. : somme des CP et crédits déjà versés = 4.697.473,52 + 3.013.407,34 + 2.383.141,40 = AP 10.094.022,26 €

Les autres points de la délibération du 5 mars 2010 restent inchangés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.

Délibération du Comité Syndical n° 2011 - 22

Séance du 20 JUIN 2011

**MODIFICATION DU PROGRAMME EFFACEMENT -
EXTENSION [2010 - 2012]**

L'An deux mille onze, le vingt juin à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. J. GRISEL, Mme HORVILLE, TERNISIEN, FRANCOIS, POLLET, Mme BOCANDE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, LE BER, LEBRETON, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, GRISEL, CHAUVET, Mme BRUMENT, CARON, VASSET, LEGRAND, Mme HOUZARD, BESSIERES, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, AUZOU, DUCABLE, JOFFROY, PESQUET, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, MARTIN, VIGREUX, DEFOY, SAUTEUR, COULOMBEL, J.-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, Y. LOISEL, DUPUIS, PETIT, R. LEGER, SEIGNEUR, LE BLOND, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, LESUEUR, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, MEEGENS, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, GRESSENT, LESELLIER, POISSANT, LABARD, DA LAGE, S. VASSE, Mme FURON BATAILLE, LEGOUBEY, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN, LEROY, BOULEN, VARRY, PICARD, VASSELIN.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. NADJAR, ERDF Rouen,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME EFFACEMENT - EXTENSION [2010-2012]

Monsieur le Président rappelle que les Comités du Syndicat Départemental du 5 mars 2010 et du 11 mars 2011 ont arrêté le programme Effacement - Extension [2010-2012] du Syndicat Départemental et décidé d'ouvrir une autorisation de programme pluriannuelle de 7.405.706,75 €, ainsi qu'un crédit de paiement pour l'année 2011 de 2.202.017,00 € correspondant au versement des acomptes n° 2 à hauteur de 30 %.

Depuis, l'ensemble des adhérents nous a fait part de demandes de subventions pour 2010, mais un arrêté est annulé et 2.000.745,27 € ont été versés en 2010.

BP 2011 AP 7 405 706,75 €

Année budgétaire 2011

| | Volume arrêtés délivrés en 2010 |
|---|---------------------------------|
| Annulation SIERG de BOOS 2010 (repris sur 2009) | |
| Extension | 1 285 486,39 € |
| Face C complément | 978 057,53 € |
| ErdF article 8 | 152 450,00 € |
| Effacement 60 % | 4 961 814,32 € |
| Total des arrêtés délivrés | 7 377 808,24 € |

| | |
|-----------------|----------------|
| Ajustement AP : | - 162 780,00 € |
|-----------------|----------------|

effacement

Solde SIERG BROTONNE 6^{ème} Effacement - 1 400,91 €

extension

Solde SIERG BOUCLE D'ANNEVILLE - 3 227,74 €

| | |
|-----------------------|--------------|
| Ajustement AP 2010-12 | - 4 628,65 € |
|-----------------------|--------------|

| | |
|-----------------------|----------------|
| Ajustement AP 2010-12 | 7 238 298,10 € |
|-----------------------|----------------|

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de DIMINUER l'autorisation de programme (AP) du programme pluriannuel [2010-2012] d'effacement - extension de 7.405.706,75 € au montant de 7.238.298,10 €,
- de PORTER le crédit de paiement pour l'année [2011] à 2.034.608,35 € et pour l'année [2012] à 3.202.944,48 €,
- que la répartition entre les adhérents, votée au BP 2011, n'est pas modifiée.

L'AP de 7.238.298,10 € est égale à la somme des crédits déjà versés, soit 2.000.745,27 + la somme des CP 2.034.608,35 + 3.202.944,48.

Les autres points de la délibération du 5 mars 2010 restent inchangés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.

Délibération du Comité Syndical n° 2011 - 23

Séance du 20 JUIN 2011

MODIFICATION DU PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC
[2010 - 2012]

L'An deux mille onze, le vingt juin à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. J. GRISEL, Mme HORVILLE, TERNISIEN, FRANCOIS, POLLET, Mme BOCANDE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, LE BER, LEBRETON, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, GRISEL, CHAUVET, Mme BRUMENT, CARON, VASSET, LEGRAND, Mme HOUZARD, BESSIERES, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, AUZOU, DUCABLE, JOFFROY, PESQUET, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, MARTIN, VIGREUX, DEFOY, SAUTEUR, COULOMBEL, J.-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, Y. LOISEL, DUPUIS, PETIT, R. LEGER, SEIGNEUR, LE BLOND, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, LESUEUR, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, MEEGENS, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, GRESSENT, LESELLIER, POISSANT, LABARD, DA LAGE, S. VASSE, Mme FURON BATAILLE, LEGOUBEY, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN, LEROY, BOULEN, VARRY, PICARD, VASSELIN,

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. NADJAR, ERDF Rouen,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC [2010-2012]

Monsieur le Président rappelle que les Comités du Syndicat Départemental du 5 mars 2010, du 5 novembre 2010 et du 11 mars 2011 ont arrêté le programme Eclairage Public [2010-2012] du Syndicat Départemental à 9.142.096,38 € de travaux HTVA et décidé d'ouvrir une autorisation de programme pluriannuelle de 4.571.048,19 €, ainsi qu'un crédit de paiement pour l'année [2011] de 1.457.250 € correspondant au versement des acomptes n° 2 à hauteur de 30 %.

Pour ce programme, l'ensemble des arrêtés de subvention a été pris, la programmation est donc achevée.

Cependant, suite au trop-perçu d'un adhérent et au solde de deux tranches, il y a lieu de modifier cette AP et le CP [2011] pour affecter les crédits dégagés sur d'autres projets.

BP 2011 AP 4 571 048,19 €

Année budgétaire 2011

DM 1 JUIN 2011

| | |
|---|---------------|
| Trop perçu SIERG BLN 28 ^{ème} EP 2009 déduit deux fois par erreur | + 59 356,68 € |
| Trop perçu SMERG ENVERMEU 24 ^{ème} EP 2009 à déduire 25 ^{ème} EP 2010 | - 12 539,69 € |
| Solde SIERG BLN marché entretien EP | - 454,72 € |
| Solde SIERG SAHURS marché entretien EP | - 9,60 € |

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Déduire AP 2010-12 au BP 2011 | + 46 352,67 € |
|-------------------------------|---------------|

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Ajustement AP 2010-12 au BP 2011 | + 4 617 400,86 € |
|----------------------------------|------------------|

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'AUGMENTER l'autorisation de programme (AP) du programme pluriannuel [2010-2012] d'éclairage public de 4.571.048,19 € à 4.617.400,86 €,
- de MODIFIER le crédit de paiement pour l'année [2011] à 1.503.602,67 € et pour l'année [2012] à 1.412.778,62 €,
- que la répartition entre les adhérents, votée au BP 2011, n'est pas modifiée.

Les autres points de la délibération du 5 mars 2010 restent inchangés.

La somme des CP et des sommes déjà versées, soit 1.701.019,57 + 1.503.602,67 + 1.412.778,62 = l'AP soit 4.617.400,86 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY.

Délibération du Comité Syndical n° 2011 - 24

Séance du 20 JUIN 2011

**MODIFICATION DU PROGRAMME EFFACEMENT -
EXTENSION [2011 - 2013]**

L'An deux mille onze, le vingt juin à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. J. GRISEL, Mme HORVILLE, TERNISIEN, FRANCOIS, POLLET, Mme BOCANDE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, LE BER, LEBRETON, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, GRISEL, CHAUVET, Mme BRUMENT, CARON, VASSET, LEGRAND, Mme HOUZARD, BESSIERES, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, AUZOU, DUCABLE, JOFFROY, PESQUET, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, MARTIN, VIGREUX, DEFOY, SAUTEUR, COULOMBEL, J.-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, Y. LOISEL, DUPUIS, PETIT, R. LEGER, SEIGNEUR, LE BLOND, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, LESUEUR, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, MEEGENS, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, GRESSENT, LESELLIER, POISSANT, LABARD, DA LAGE, S. VASSE, Mme FURON BATAILLE, LEGOUBEY, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN, LEROY, BOULEN, VARRY, PICARD, VASSELIN.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. NADJAR, ERDF Rouen,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME EFFACEMENT - EXTENSION [2011-2013]

Monsieur le Président rappelle que les Comités du Syndicat Départemental du 11 mars 2011 ont arrêté le programme Effacement - Extension [2011-2013] du Syndicat Départemental à 14.792.113,09 € TTC et décidé d'ouvrir une autorisation de programme pluriannuelle de 6.754.327,45 €, ainsi qu'un crédit de paiement pour l'année 2011 de 2.701.730,98 € correspondant au versement des premières avances à hauteur de 30 %.

Depuis, l'ensemble des adhérents nous a fait part de demandes de subventions pour 2011, en effacement d'une part et en extension d'autre part.

Le Président propose les ajustements du programme [2011-2013] suivant les deux tableaux annexés.

Devant l'importance des besoins à satisfaire, sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'AUGMENTER l'autorisation de programme (AP) du programme pluriannuel [2011-2013] d'effacement - extension de 6.754.327,45 € au montant de 7.475.329,49 €,
- d'AJUSTER le crédit de paiement pour l'année [2011] à 2.918.031,59 €, pour l'année [2012] à 2.242.598,85 € et pour l'année [2013] à 2.314.699,05 €,
- de VENTILER le programme pluriannuel d'effacement [2011-2013] et d'extension [2011-2013] suivant les deux tableaux ci-annexés.

Les autres points de la délibération du 11 mars 2011 restent inchangés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



PROGRAMME EFFACEMENT 2011-2013

TAUX DE SUBVENTION 60% (S.D.E.)

TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES 7 067 276,83 €

| NOM DES COLLECTIVITES | N° DE LA TRANCHE | Montant Total du Programme alloué HTVA | Recensement demandes EFFHT hors Facé C et complément SDE sur le Facé C | retenu TTC face c | supplément demandés travaux subventionnable htva | supplément travaux accordé htva | Montant Total du Programme 2011 alloué HTVA avec aide du FACE | MONTANT DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT BP et DM1 2011 SDE76 (hors FACE) |
|---|------------------|--|--|-------------------|--|---------------------------------|---|---|
| SIER de | | | | | | | | |
| ARGUEIL | | 127 000,00 € | 127 000,00 € | - € | 24 000,00 € | 24 000,00 € | 151 000,00 € | 151 000,00 € |
| AUMALE-BLANGY-NEUFCHATEL | | 356 000,00 € | 272 387,96 € | 100 000,00 € | - € | | 356 000,00 € | 272 387,96 € |
| BELLENCOMBRE-LONDIENNES-NEUFCHATEL | | 430 000,00 € | 137 357,86 € | 350 000,00 € | - € | | 430 000,00 € | 137 357,86 € |
| BOLBEC LILLEBONNE | | 548 000,00 € | 213 551,84 € | 400 000,00 € | 410 000,00 € | 340 000,00 € | 888 000,00 € | 553 551,84 € |
| BOOS | | 151 000,00 € | 87 454,85 € | 76 000,00 € | - € | | 151 000,00 € | 87 454,85 € |
| BOUCLE D'ANNEVILLE | | 171 000,00 € | 171 000,00 € | - € | 61 000,00 € | 61 000,00 € | 110 000,00 € | 110 000,00 € |
| BROTONNE | | 70 000,00 € | 70 000,00 € | - € | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 40 000,00 € | 40 000,00 € |
| BUCHY | | 334 000,00 € | 208 581,94 € | 150 000,00 € | 50 000,00 € | 50 000,00 € | 384 000,00 € | 258 581,94 € |
| CANY VALMONT | | 468 000,00 € | 175 357,86 € | 350 000,00 € | 221 000,00 € | 110 000,00 € | 578 000,00 € | 285 357,86 € |
| CAUDEBEC EN CAUX | | 219 000,00 € | 135 387,96 € | 100 000,00 € | 33 000,00 € | 33 000,00 € | 186 000,00 € | 102 387,96 € |
| CLEON | | 149 000,00 € | 149 000,00 € | - € | 149 000,00 € | 149 000,00 € | - € | - € |
| DARNETAL | | 547 000,00 € | 296 163,88 € | 300 000,00 € | | | 547 000,00 € | 296 163,88 € |
| DIEPPE | | 183 000,00 € | 141 193,98 € | 50 000,00 € | 70 700,00 € | 70 700,00 € | 253 700,00 € | 211 893,98 € |
| DOUDEVILLE-OURVILLE-FAUVILLE | | 475 000,00 € | 140 551,84 € | 400 000,00 € | 210 000,00 € | 91 000,00 € | 566 000,00 € | 231 551,84 € |
| DUCLAIR VALLEE DE SEINE | | 386 000,00 € | 302 387,96 € | 100 000,00 € | 35 930,00 € | 35 930,00 € | 421 930,00 € | 338 317,96 € |
| DUCLAIR VALLEE DE SEINE à 50 % Complément au programme 2009 | 26 | | | | 19 000,00 € | 19 000,00 € | 19 000,00 € | 19 000,00 € |
| DUCLAIR VALLEE DE SEINE Complément au programme 2010 | 28 | | | | 6 700,00 € | 6 700,00 € | 6 700,00 € | 6 700,00 € |
| ENVERMEU | | 533 000,00 € | 282 163,88 € | 300 000,00 € | 53 600,00 € | 53 600,00 € | 479 400,00 € | 228 563,88 € |
| EU | | 882 000,00 € | 631 163,88 € | 300 000,00 € | | | 882 000,00 € | 631 163,88 € |
| FECAMP | | 400 000,00 € | 316 387,96 € | 100 000,00 € | 250 000,00 € | 110 000,00 € | 510 000,00 € | 426 387,96 € |
| FONTAINE LE BOURG | | 497 000,00 € | 329 775,92 € | 200 000,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 527 000,00 € | 359 775,92 € |
| FONTAINE LE DUN | | 368 000,00 € | 200 775,92 € | 200 000,00 € | - € | | 368 000,00 € | 200 775,92 € |
| FONTAINE LE DUN à 50 % Complément au programme 2009 | 11 | | | | 7 000,00 € | 7 000,00 € | 7 000,00 € | 7 000,00 € |
| FORGES LES EAUX | | 123 000,00 € | 81 193,98 € | 50 000,00 € | 80 000,00 € | 80 000,00 € | 203 000,00 € | 161 193,98 € |
| GODERVILLE CRIQUETOT | | 486 000,00 € | 402 387,96 € | 100 000,00 € | 268 000,00 € | 268 000,00 € | 218 000,00 € | 134 387,96 € |

| NOM DES COLLECTIVITES | N° DE LA TRANCHE | Montant Total du Programme alloué HTVA | Recensement demandes EFF HT hors Facé C et complément SDE sur le Facé C | retenu TTC face c | supplément demandés travaux subventionnable htva | supplément travaux accordé htva | Montant Total du Programme 2011 alloué HTVA avec aide du FACE | MONTANT DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT BP et DM1 2011 SDE76 (hors FACE) |
|---|------------------|--|---|-------------------|--|---------------------------------|---|---|
| SIER de | | | | | | | | |
| GOURNAY EN BRAY | | 50 000,00 € | 50 000,00 € | - € | 45 000,00 € | 45 000,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| LONGUEVILLE SUR SCIE | | 512 000,00 € | 512 000,00 € | - € | 82 200,00 € | 82 200,00 € | 594 200,00 € | 594 200,00 € |
| MONTIVILLIERS | | 360 000,00 € | 360 000,00 € | - € | - € | | 360 000,00 € | 360 000,00 € |
| OFFRANVILLE | | 981 000,00 € | 395 715,72 € | 700 000,00 € | 119 000,00 € | 110 000,00 € | 1 091 000,00 € | 505 715,72 € |
| PAVILLY | | 490 000,00 € | 239 163,88 € | 300 000,00 € | - € | | 490 000,00 € | 239 163,88 € |
| ROUMARE ET FORET VERTE | | 163 000,00 € | 121 193,98 € | 50 000,00 € | 102 000,00 € | 102 000,00 € | 265 000,00 € | 223 193,98 € |
| SAHURS | | 34 000,00 € | 34 000,00 € | - € | 72 000,00 € | 72 000,00 € | 106 000,00 € | 106 000,00 € |
| ST ROMAIN DE COLBOSC | | 356 000,00 € | 188 775,92 € | 200 000,00 € | 290 000,00 € | 150 000,00 € | 506 000,00 € | 338 775,92 € |
| TOTES | | 243 000,00 € | 243 000,00 € | - € | 237 000,00 € | 110 000,00 € | 353 000,00 € | 353 000,00 € |
| YERVILLE SAINT LAURENT | | 87 000,00 € | 87 000,00 € | - € | 230 000,00 € | 143 000,00 € | 230 000,00 € | 230 000,00 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE | | 238 000,00 € | 238 000,00 € | - € | 373 000,00 € | 170 000,00 € | 408 000,00 € | 408 000,00 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE | rattrapage 2009 | 131 000,00 € | 0,00 € | - € | 131 000,00 € | 131 000,00 € | 131 000,00 € | 131 000,00 € |
| Communes de | | | | | | | | |
| BACQUEVILLE EN CAUX | | 43 700,00 € | 43 700,00 € | - € | 43 700,00 € | 43 700,00 € | - € | - € |
| BRACHY | | 40 000,00 € | 40 000,00 € | - € | - € | - € | 40 000,00 € | 40 000,00 € |
| DAMPIERRE SAINT NICOLAS | | 40 000,00 € | 40 000,00 € | - € | 40 000,00 € | 40 000,00 € | - € | - € |
| ENVERMEU | | | 0,00 € | - € | | | - € | - € |
| LUNERAY | | | 0,00 € | - € | | | - € | - € |
| OUVILLE LA RIVIERE | | 93 000,00 € | 93 000,00 € | - € | | | 93 000,00 € | 93 000,00 € |
| ST NICOLAS D'ALIERMONT | | 313 100,00 € | 313 100,00 € | - € | 313 100,00 € | 313 100,00 € | - € | - € |
| TOCQUEVILLE EN CAUX | | | 0,00 € | - € | | | - € | - € |
| | | 11 946 800,00 € | 7 869 876,92 € | 4 876 000,00 € | 1 883 130,00 € | 877 130,00 € | 12 823 930,00 € | 8 747 006,92 € |

PROGRAMME EXTENSION 2011 - 2013

TAUX DE SUBVENTION 60%

TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES

| NOM DES COLLECTIVITES | N° DE LA TRANCHE | RECENSEMENT DEMANDES EXT HT au 02/05/2011, à financer en 2011 |
|---|------------------|---|
| SIER de | | |
| ARGUEL | néant | 0,00 € |
| AUMALE-BLANGY-NEUFCHATEL | | 12 750,00 € |
| BELLENCOMBRE-LONDINIÈRES-NEUFCHATEL | | 86 000,00 € |
| BOLBEC LILLEBONNE | 54 | 137 000,00 € |
| BOOS | néant | 0,00 € |
| BOUCLE D'ANNEVILLE | | 15 930,00 € |
| BROTONNE | néant | 0,00 € |
| BUCHY | néant | 0,00 € |
| CANY VALMONT | 116 | 120 000,00 € |
| CANY VALMONT | 117 | 260 000,00 € |
| CAUDEBEC EN CAUX | néant | 0,00 € |
| CLEON | néant | 0,00 € |
| DARNETAL | 52 | 257 946,60 € |
| DIEPPE | | 58 000,00 € |
| DOUDEVILLE-OURVILLE-FAUVILLE | | 175 000,00 € |
| DUCLAIR VALLEE DE SEINE | néant | 0,00 € |
| ENVERMEU | 27 | 114 230,00 € |
| EU | 45 | 35 000,00 € |
| FECAMP | | 45 000,00 € |
| FONTAINE LE BOURG | néant | 0,00 € |
| FONTAINE LE DUN | 40 | 38 000,00 € |
| FORGES LES EAUX | néant | 0,00 € |
| GODERVILLE CRIQUETOT | 49 | 94 400,00 € |
| GODERVILLE CRIQUETOT | 50 | 256 000,00 € |
| GOURNAY EN BRAY | néant | 0,00 € |
| LONGUEVILLE SUR SCIE | 32 | 12 000,00 € |
| MONTIVILLIERS | néant | 33 000,00 € |
| OFFRANVILLE | néant | 0,00 € |
| PAVILLY | 56 suite | 334 950,00 € |
| ROUMARE ET FORET VERTE | néant | 0,00 € |
| SAHURS | néant | 0,00 € |
| ST ROMAIN DE COLBOSC | 56 | 146 000,00 € |
| TOTES | 58 | 42 000,00 € |
| YERVILLE SAINT LAURENT | 44 | 27 400,00 € |
| YERVILLE SAINT LAURENT | 45 | 73 000,00 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE | néant | 0,00 € |
| Communes de | | |
| BACQUEVILLE EN CAUX | néant | 0,00 € |
| BRACHY | néant | 0,00 € |
| DAMPIERRE SAINT NICOLAS | néant | 0,00 € |
| ENVERMEU | | 70 000,00 € |
| LUNERAY | néant | 0,00 € |
| OUVILLE LA RIVIERE | néant | 0,00 € |
| ST NICOLAS D'ALIERMONT | | 91 000,00 € |
| TOCQUEVILLE EN CAUX | néant | 0,00 € |
| TOTAL DES SUBVENTIONS | | 2 534 606,60 € |

Délibération du Comité Syndical n° 2011 - 25

Séance du 20 JUIN 2011

MODIFICATION DU PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC
[2011 - 2013]

L'An deux mille onze, le vingt juin à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. J. GRISEL, Mme HORVILLE, TERNISIEN, FRANCOIS, POLLET, Mme BOCANDE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, LE BER, LEBRETON, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, GRISEL, CHAUVET, Mme BRUMENT, CARON, VASSET, LEGRAND, Mme HOUZARD, BESSIERES, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, AUZOU, DUCABLE, JOFFROY, PESQUET, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, MARTIN, VIGREUX, DEFOY, SAUTEUR, COULOMBEL, J.-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, Y. LOISEL, DUPUIS, PETIT, R. LEGER, SEIGNEUR, LE BLOND, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, LESUEUR, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, MEEGENS, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, GRESSENT, LESELLIER, POISSANT, LABARD, DA LAGE, S. VASSE, Mme FURON BATAILLE, LEGOUBEY, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN, LEROY, BOULEN, VARRY, PICARD, VASSELIN.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. NADJAR, ERDF Rouen,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC [2011-2013]

Monsieur le Président rappelle que le Comité du Syndicat Départemental du 11 mars 2011 a arrêté le programme Eclairage Public [2011-2013] du Syndicat Départemental à 6.339.999,55 € de travaux HTVA à 55 %, 1.325.000,00 € de travaux HTVA à 70 % et 234.000,00 € de travaux HTVA à 80 % et décidé d'ouvrir une autorisation de programme pluriannuelle de 4.602.100,00 €, ainsi qu'un crédit de paiement pour l'année [2011] de 1.953.400 € correspondant au versement des premières avances à hauteur de 40 %.

Depuis plusieurs collectivités nous ont fait part de demandes de modification de l'enveloppe de travaux subventionnables, soit pour faire face à des besoins supplémentaires indispensables à réaliser cette année.

Le Président propose les ajustements du programme [2011-2013] suivant le tableau annexé.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'AUGMENTER l'autorisation de programme (AP) du programme pluriannuel [2011-2013] d'éclairage public de 4.602.100 € à 5.004.752 €,
- d'AUGMENTER le crédit de paiement pour l'année [2011] à 2.074.195,60 € et pour l'année [2012] à 1.501.425,60 € et pour l'année [2013] à 1.429.130,80 €,
- de VENTILER le programme pluriannuel [2011-2013] suivant le tableau ci-annexé.

Les autres points de la délibération du 11 mars 2011 restent inchangés.

La somme des CP et des sommes déjà versées, soit 2.074.195,60 + 1.501.425,60 + 1.429.130,80 = l'AP soit 4.602.100,00 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,
Daniel JOFFROY.

The image shows a circular official stamp of the 'SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DÉNERGÉTIQUE de la Seine-Maritime' with a signature in blue ink over it. To the right is a rectangular green stamp from the 'Code Général Des Collectivités Territoriales' with the text 'REÇU LE 28 JUN 2011' and 'PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME'.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC 2011-2013

Suite au vote du Budget Primitif 2011

| N° DE TRANCHE | NOM DES COLLECTIVITES | PROPOSITION DE PROGRAMME EN ENLEVANT 50% DE FACON HOMOGENE (1) x 0,50 | PROPOSITION DE PROGRAMME EN ENLEVANT 63 % DE FACON HOMOGENE (2) x 0,37 | Subventions allouées BP2011 | demandes de modification | retenus DM1 2011 | nvx total : subventions alloués dm1 2011 | CONTRAT D'ENTRETIEN PASSE EN 2010 TRAVAUX PREALABLES | Subventions allouées suite aux nouveaux contrats d'entretien au taux de 80% |
|---------------|-------------------------------------|---|--|-----------------------------|--------------------------|---------------------|--|--|---|
| | <i>S.I.E.R. de :</i> | | | | | | | | |
| 33ème | ARGUEIL | 240 665,22 € | 22 146,83 € | 147 870,00 € | | | 147 870,00 € | - € | - € |
| 23ème | AUMALE BLANGY NEUFCHATEL | 74 455,80 € | 47 689,51 € | 74 330,00 € | | | 74 330,00 € | 87 500,00 € | 70 000,00 € |
| 30ème | BELLENCOMBRE LONDINIÈRES NEUFCHATEL | 151 696,30 € | 46 345,20 € | 115 870,00 € | 33 000,00 € | 30 000,00 € | 145 870,00 € | - € | - € |
| 26ème | BOLBEC LILLEBONNE | 137 579,78 € | 39 301,03 € | 103 180,00 € | 104 000,00 € | 30 000,00 € | 133 180,00 € | 38 000,00 € | 30 400,00 € |
| 25ème | BOOS | 150 415,76 € | 36 911,39 € | 108 570,00 € | | | 108 570,00 € | - € | - € |
| 22ème | LA BOUCLE D'ANNEVILLE | 47 631,66 € | 1 291,90 € | 27 100,00 € | | | 27 100,00 € | - € | - € |
| 25ème | BROTONNE | 51 527,43 € | 3 691,14 € | 30 920,00 € | | | 30 920,00 € | - € | - € |
| 28ème | BUCHY | 126 030,36 € | 49 940,37 € | 104 270,00 € | | | 104 270,00 € | - € | - € |
| 27ème | CANY VALMONT | 335 928,54 € | 12 088,48 € | 193 220,00 € | | | 193 220,00 € | - € | - € |
| 26ème | CAUDEBEC EN CAUX | 108 941,12 € | 62 380,25 € | 103 580,00 € | | | 103 580,00 € | - € | - € |
| 26ème | CLEON | 124 763,86 € | 123 516,95 € | 155 080,00 € | 35 000,00 € | 35 000,00 € | 190 080,00 € | - € | - € |
| 27ème | DARNETAL | 361 941,94 € | 270 977,21 € | 388 750,00 € | | | 388 750,00 € | - € | - € |
| 26ème | DIEPPE | 200 455,08 € | 170,53 € | 110 370,00 € | | | 110 370,00 € | - € | - € |
| 27ème | DOUDEVILLE OURVILLE FAUVILLE | 233 577,13 € | 45 310,94 € | 160 190,00 € | 43 010,00 € | 30 000,00 € | 190 190,00 € | - € | - € |
| 26ème | DUCLAIR VALLEE DE SEINE | 310 859,24 € | 44 293,67 € | 201 980,00 € | 38 012,50 € | 30 000,00 € | 231 980,00 € | - € | - € |
| 26ème | ENVERMEU | 141 492,10 € | 10 758,56 € | 85 350,00 € | | | 85 350,00 € | - € | - € |
| 25ème | EU | 467 207,90 € | 23 947,00 € | 273 730,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 293 730,00 € | - € | - € |
| 25ème | FECAAMP | 205 257,35 € | - € | 112 890,00 € | 50 000,00 € | 30 000,00 € | 142 890,00 € | - € | - € |
| 35ème | FONTAINE LE BOURG | 308 352,31 € | 43 223,24 € | 199 850,00 € | 80 000,00 € | 30 000,00 € | 229 850,00 € | - € | - € |
| 26ème | FONTAINE LE DUN | 319 204,31 € | 29 898,22 € | 196 490,00 € | | | 196 490,00 € | - € | - € |
| 24ème | FORGES LES EAUX | 150 415,76 € | 11 073,42 € | 90 480,00 € | | | 90 480,00 € | - € | - € |
| | SOUS-TOTAUX | 4 248 398,95 € | 924 955,85 € | 2 984 070,00 € | 403 022,50 € | 235 000,00 € | 3 219 070,00 € | 125 500,00 € | 100 400,00 € |

| N° DE TRAN- CHE | NOM DES COLLECTIVITES | PROPOSITION DE PROGRAMME EN ENLEVANT 50% DE FACON HOMOGENE (1) x 0,50 | PROPOSITION DE PROGRAMME MDE EN ENLEVANT 63 % DE FACON HOMOGENE (2) x 0,37 | Subventions allouées BP2011 | demandes de modification | retenus DM1 2011 | nvx total : subventions alloués dm1 2011 | CONTRAT D'ENTRETIEN PASSE EN 2010 TRAVAUX PREALABLES | Subventions allouées suite aux nouveaux contrats d'entretien au taux de 80% |
|----------------------|-----------------------------|---|--|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------|---|--|--|
| REPORTS : | | 4 248 398,95 € | 924 955,85 € | 2 984 070,00 € | 403 022,50 € | 235 000,00 € | 3 219 070,00 € | 125 500,00 € | 100 400,00 € |
| 25ème | GODERVILLE CRIQUETOT | 130 545,84 € | 50 808,53 € | 107 370,00 € | | | 107 370,00 € | - € | - € |
| 28ème | GOURNAY EN BRAY | 30 506,82 € | 42 184,55 € | 46 310,00 € | 70 000,00 € | 70 000,00 € | 116 310,00 € | - € | - € |
| 28ème | LONGUEVILLE SUR SCIE | 102 964,10 € | 24 708,85 € | 73 930,00 € | 28 000,00 € | 28 000,00 € | 101 930,00 € | - € | - € |
| 25ème | MONTVILLIERS | 173 387,26 € | 83 287,60 € | 153 660,00 € | 22 000,00 € | 22 000,00 € | 175 660,00 € | 32 000,00 € | 25 600,00 € |
| 26ème | OFFRANVILLE | 365 185,40 € | 9 096,81 € | 207 220,00 € | 33 000,00 € | 30 000,00 € | 237 220,00 € | - € | - € |
| 25ème | PAVILLY | 351 129,55 € | - € | 193 120,00 € | | | 193 120,00 € | - € | - € |
| 25ème | ROUMARE ET LA FORET VERTE | 39 673,66 € | 36 932,80 € | 47 670,00 € | | | 47 670,00 € | 18 000,00 € | 14 400,00 € |
| 25ème | SAHURS | 24 047,97 € | 47 185,67 € | 46 260,00 € | | | 46 260,00 € | - € | - € |
| 27ème | SAIN ROMAIN DE COLBOSC | 253 187,33 € | 69 584,98 € | 187 960,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 217 960,00 € | 42 000,00 € | 33 600,00 € |
| 24ème | TOTES | 69 798,93 € | 19 459,68 € | 52 010,00 € | | | 52 010,00 € | 17 000,00 € | 13 600,00 € |
| 26ème | YERVILLE SAINT LAURENT | 35 397,84 € | - € | 19 470,00 € | 48 835,00 € | 30 000,00 € | 49 470,00 € | - € | - € |
| 9ème | COMCOM COTE D'ALBATRE | 75 207,88 € | 3 691,14 € | 43 950,00 € | 15 000,00 € | 15 000,00 € | 58 950,00 € | - € | - € |
| COMMUNES de : | | | | | | | | | |
| 18ème | BACQUEVILLE EN CAUX Com | 30 000,00 € | - € | 16 500,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 46 500,00 € | - € | - € |
| 8ème | BRACHY Com | 20 000,00 € | - € | 11 000,00 € | | | 11 000,00 € | - € | - € |
| 9ème | DAMPIERRE SAINT NICOLAS Com | 20 192,00 € | 8 425,76 € | 17 000,00 € | - 14 970,00 € | - 14 970,00 € | 2 030,00 € | - € | - € |
| 17ème | ENVERMEU Com | 40 376,00 € | - € | 22 210,00 € | | | 22 210,00 € | - € | - € |
| 20ème | LUNERAY Com | 80 000,00 € | - € | 44 000,00 € | | | 44 000,00 € | - € | - € |
| - | OUVILLE LA RIVIERE Com | - € | - € | - € | | | - € | - € | - € |
| 22ème | ST NICOLAS D'ALIERMONT Com | 250 000,00 € | 4 677,78 € | 140 790,00 € | - 72 378,00 € | - 72 378,00 € | 68 412,00 € | - € | - € |
| - | TOCQUEVILLE EN CAUX Com | - € | - € | - € | | | - € | - € | - € |
| T O T A U X | | 6 339 999,55 € | 1 325 000,00 € | 4 414 500,00 € | 592 509,50 € | 402 652,00 € | 4 817 152,00 € | 234 500,00 € | 187 600,00 € |

Délibération du Comité Syndical n° 2011 - 26

Séance du 20 JUIN 2011

DE LA DELIBERATION DU 11 MARS 2011
AFFECTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010
ANNULATION DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUITE AU
COURRIER PREFECTORAL DU 19 AVRIL 2011

L'An deux mille onze, le vingt juin à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. J. GRISEL, Mme HORVILLE, TERNISIEN, FRANCOIS, POLLET, Mme BOCANDE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, LE BER, LEBRETON, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, GRISEL, CHAUVET, Mme BRUMENT, CARON, VASSET, LEGRAND, Mme HOUZARD, BESSIERES, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, AUZOU, DUCABLE, JOFFROY, PESQUET, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, MARTIN, VIGREUX, DEFOY, SAUTEUR, COULOMBEL, J.-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, Y. LOISEL, DUPUIS, PETIT, R. LEGER, SEIGNEUR, LE BLOND, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, LESUEUR, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, MEEGENS, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, GRESSENT, LESELLIER, POISSANT, LABARD, DA LAGE, S. VASSE, Mme FURON BATAILLE, LEGOUBEY, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN, LEROY, BOULEN, VARRY, PICARD, VASSELIN.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. NADJAR, ERDF Rouen,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

**OBJET : AFFECTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010
ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 11 MARS 2011
DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUITE AU COURRIER PREFECTORAL
DU 19 AVRIL 2011**

Monsieur le Président précise que le résultat du Compte Administratif 2010 se traduit par un excédent de la section de fonctionnement de **21.570.385,82 €** et par un déficit de la section d'investissement égal à **2.050.822,27 €**.

Cependant, compte tenu du déficit des restes à réaliser de 8.836.020,92 €, il y a donc lieu d'affecter au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget primitif 2011 la somme de **2.050.822,27 € + 8.836.020,92 € = 10.886.843,19 €**, l'excédent de fonctionnement étant, quant-à-lui, diminué du même montant, soit : **21.570.385,82 € - 2.050.822,27 € - 8.836.020,92 € soit 10.683.542,63 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide d'affecter au compte 1068 du budget primitif 2011 la somme de **10.886.843,19 €**, l'excédent de fonctionnement n'étant, quant-à-lui, reporté qu'au montant de **10.683.542,63 €**.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.



Délibération du Comité Syndical n° 2011 - 27

Séance du 20 JUIN 2011

**TAXE COMMUNALE SUR LE CONSOMMATEUR FINAL
VOTE DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR A
APPLIQUER AU TARIF DE BASE ISSU DE LA LOI NOME**

L'An deux mille onze, le vingt juin à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. J. GRISEL, Mme HORVILLE, TERNISIEN, FRANCOIS, POLLET, Mme BOCANDE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, LE BER, LEBRETON, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, GRISEL, CHAUVET, Mme BRUMENT, CARON, VASSET, LEGRAND, Mme HOUZARD, BESSIERES, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, AUZOU, DUCABLE, JOFFROY, PESQUET, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, MARTIN, VIGREUX, DEFOY, SAUTEUR, COULOMBEL, J.-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, Y. LOISEL, DUPUIS, PETIT, R. LEGER, SEIGNEUR, LE BLOND, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, LESUEUR, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, MEEGENS, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, GRESSENT, LESELLIER, POISSANT, LABARD, DA LAGE, S. VASSE, Mme FURON BATAILLE, LEGOUBEY, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN, LEROY, BOULEN, VARRY, PICARD, VASSELIN.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. NADJAR, ERDF Rouen,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : TAXE COMMUNALE SUR LE CONSOMMATEUR FINAL - VOTE DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR A APPLIQUER AU TARIF DE BASE ISSU DE LA LOI NOME

Monsieur le Président expose que la Loi Nome (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) a été publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2010.

Entrée en application début 2011, cette loi vise à assurer plus de concurrence dans le secteur de l'énergie.

Entre autre, la Loi NOME modifie substantiellement le régime de la Taxe sur l'Electricité intitulée depuis le 1^{er} janvier 2011 Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) et la comparaison suivante peut être dressée :

| | T.C.F.E. | T.L.E. |
|--------------------------|---|--|
| Caractère obligatoire | Oui | Non |
| Assiette | Volume d'électricité consommée par l'usager | Pourcentages du prix d'électricité facturés par le distributeur |
| Produit | Tarif exprimé en €/MWh x coefficient multiplicateur fixé à 8 au plus | Taux compris entre 0 et 8 % pour les communes et EPCI compétents |
| Exonération | Producteurs d'électricité Transports publics Puissance souscrite > 250 kVA | Eclairage public Puissance souscrite > 250 kVA |
| Versement par | Gestionnaire du réseau Fournisseurs d'électricité | Fournisseurs d'électricité |
| Actualisation par valeur | Le coefficient maximum est actualisable en fonction de l'indice moyen des prix à partir de 2012 (fixé par l'Etat) | Taux plafonné à 8 % Pas d'actualisation |
| Frais de perception | 2 % en 2011 1 % en à partir de 2012 | Néant |
| Impayés | Taxes versées sur impayés | Pas de taxes versées sur les impayés |

| Type de consommation | Tarifs de référence €/MWh imposés par la CRE | Coefficient multiplicateur |
|--|--|--------------------------------|
| Puissance souscrite ≤ 36 kVA (consommations résidentielles et professionnelles) | 0,75 | Taxe communale : 0 à 8 |
| | | Taxe départementale : 2 à 4 |
| Puissance souscrite > 36 kVA et ≤ à 250 kVA (consommations résidentielles et professionnelles) | 0,25 | Taxe communale : 0 à 8 |
| | | Taxe départementale : 2 à 4 |

Monsieur le Président précise ensuite l'impact pour le SDE 76 et donc pour ses adhérents qui perçoivent 3/7^{ème} de la taxe perçue sur leur territoire :

L'assiette : celle-ci évolue, donc la recette 2011 n'est pas prévisible. Elle sera fonction, année après année, du nombre d'abonnés, de leur consommation corrigée de leur intérêt à réduire celle-ci. Il est à noter que l'éclairage public émerge dorénavant à la TCFE générant une recette complémentaire.

L'actualisation : il appartient donc au Comité Syndical de délibérer pour fixer le coefficient multiplicateur avant le 1^{er} octobre N-1 pour une application de celui-ci au 1^{er} janvier N. Monsieur le Président propose le taux maximum de 8 pour 2012, qui est le seul qui doit nous permettre de maintenir notre recette (8 % de taux de Taxe Communale dans l'ancien dispositif).

Il appartient également au Comité Syndical de délibérer pour appliquer le taux d'actualisation calculé par les services de l'Etat à partir de l'indice moyen des prix à la consommation hors taxes, qui est de 1,013 %. Monsieur le Président propose d'indexer la taxe en 2012.

En conclusion, le Président précise que la TCFE n'est pas conçue pour permettre à notre collectivité de sécuriser la recette ni de l'augmenter et que cette proposition doit juste nous permettre d'obtenir une recette à peu près équivalente à consommation constante et que l'actualisation n'a pas été davantage conçue pour permettre aux collectivités de compenser d'éventuelles baisses de consommation en volume, mais uniquement pour maintenir les recettes en euros constants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE de fixer à 8 le coefficient multiplicateur à appliquer au tarif de base issu de la Loi NOME à partir de 2011 et pour les années à venir, à la fois pour les puissances souscrites entre 0 et 36 KVA et celles souscrites entre 36 et 250 KVA,
- DECIDE d'indexer à partir du 1^{er} janvier 2012 le coefficient multiplicateur, puis au 1^{er} janvier de chaque année, selon les modalités prévues à l'article L2233-4, le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche pour 2012.

Pour 2012, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

| | | |
|---------------------------------|---|---|
| Coefficient maximum égal à 8 | X | Indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2010 (119,76) |
| | | Indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2009 (118,04) |

Pour obtenir le coefficient actualisé applicable en 2013, l'IPC moyen hors tabac établi pour l'année 2010, dans la formule ci-dessus, sera remplacé par le même indice établi pour l'année 2011, tandis que le dénominateur et le coefficient maximum de 8 resteront inchangés.

Le même mode de calcul sera appliqué pour les années suivantes, sauf délibération contraire.

- DECIDE de reverser aux adhérents au SDE 76 les 3/7èmes du produit de la TCFE réellement encaissée.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,



Daniel JOFFROY.

Délibération du Comité Syndical n° 2011 - 28

Séance du 20 JUIN 2011

**DETERMINATION DES TAUX DE SUBVENTION 2012 ET
DES PARTICIPATIONS AUX RACCORDEMENTS**

L'An deux mille onze, le vingt juin à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. J. GRISEL, Mme HORVILLE, TERNISIEN, FRANCOIS, POLLET, Mme BOCANDE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, LE BER, LEBRETON, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, GRISEL, CHAUVET, Mme BRUMENT, CARON, VASSET, LEGRAND, Mme HOUZARD, BESSIERES, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, AUZOU, DUCABLE, JOFFROY, PESQUET, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, MARTIN, VIGREUX, DEFOY, SAUTEUR, COULOMBEL, J.-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, Y. LOISEL, DUPUIS, PETIT, R. LEGER, SEIGNEUR, LE BLOND, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, LESUEUR, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, MEEGENS, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, GRESSENT, LESELLIER, POISSANT, LABARD, DA LAGE, S. VASSE, Mme FURON BATAILLE, LEGOUBEY, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN, LEROY, BOULEN, VARRY, PICARD, VASSELIN.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. NADJAR, ERDF Rouen,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE SUBVENTION 2012 ET DES PARTICIPATIONS AUX RACCORDEMENTS

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de déterminer avant septembre de chaque année les taux de subvention qui seront appliqués l'année suivante.

En effet, la connaissance des taux permet au maître d'œuvre privé et à nos services techniques de préparer avant la fin de l'année les plans de financement sur lesquels seront amenés à délibérer nos communes pour l'année suivante.

Sur la base des simulations de recettes 2012, les taux suivants seraient appliqués par le SDE 76, dans l'hypothèse où celui-ci n'est pas Maître d'Ouvrage :

| Nature des travaux | Taux 2009 | Taux 2010 - 2011 | Taux 2012 proposition |
|--------------------|-------------|------------------|-----------------------|
| Inopinés | 50 % | 60 % | 60 % |
| Renforcement | 80 % du TTC | 80 % du TTC | 80 % du TTC |
| Extension | 60 % | 60 % | 60 % |
| Effacement | 50 % | 60 % | 50 % |
| Eclairage public | 40 % | 55 % | 40 % |
| MDE | 60 % | 70 % | 60 % |

Ces taux devraient être revus à la baisse, afin de privilégier le volume de travaux. En effet, pendant l'année 2011, de nombreux adhérents ont regretté que l'augmentation des subventions se soit traduite par une réduction de leur dotation et par la mise en place de listes d'attente pour les projets d'effacement.

Monsieur le Président précise que les nouveaux taux de subvention du SDE76, en cas de reprise de la Maître d'Ouvrage seraient les suivants, permettant de conserver le volume de travaux de 2011+DM1 qui est équivalent au volume de travaux de 2007 et supérieur à 2008 et 2009, à confirmer par délibération en temps utile, sous réserve que le SDE conserve toutes les recettes et bénéficie des centimes syndicaux :

| | Taux nécessitant un emprunt d'équilibre | Taux permettant l'équilibre |
|--------------------|---|-----------------------------|
| Renforcement | 100 % | 100 % |
| Extension | 95 % | 95 % |
| Effacement réseaux | 80 % | 70 % |
| Eclairage public | 75 % | 60 % |
| MDE | 90 % | 75 % |
| Travaux télécom | 0 % | 0 % |
| Emprunts | 1 300 000 €/an | 200 000 €/an |

Monsieur le Président indique que le stock de crédits de paiements permettrait de ne pas emprunter les 1 300 000 €/an pendant 2 à 3 ans, si les recettes sont stables par ailleurs.

Concernant le barème des raccordements, Monsieur le Président expose ensuite que le premier CODE de l'ENERGIE est paru et que l'article L342-10 prévoit que nos barèmes seront maintenant soumis à l'avis de la Commission de Régulation de l'Energie. Ils entreraient alors en vigueur dans un délai de trois mois sauf avis contraire de la CRE. Il propose d'harmoniser nos participations dans les tarifs jaunes pour mettre fin aux conditions d'accès différentes entre « bâtiments communaux » et « biens privés » et de mettre à égalité les différentes catégories socioprofessionnelles devant les conditions d'accès au service public de l'électricité, afin que ce barème puisse être accepté par la CRE. Le tarif de 1.823 € + 44 € / ml + 8 € / KVA entre 36 et 250 KVA, pour les biens publics et privés, permettrait en outre d'équilibrer cette ligne qui est déficitaire actuellement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ADOPTE la proposition de taux de subvention suivante pour 2012 :

| | | |
|---|------------------|-------------|
| à l'unanimité | Inopinés | 60 % |
| à l'unanimité | Renforcement | 80 % du TTC |
| à l'unanimité | Extension | 60 % |
| 5 voix contre, 4 abstentions et 72 voix pour | Effacement | 50 % |
| 16 voix contre, 9 abstentions et 56 voix pour | Eclairage Public | 40 % |
| 1 abstention et 80 voix pour | MDE | 60 % |

- PRECISE qu'une nouvelle délibération sera à prendre pour le cas où le SDE reprendrait la Maîtrise d'Ouvrage des travaux avant la fin de l'année 2011,
- FIXE à l'unanimité la participation aux extensions entre 36 et 250 KVA à 1.823 € + 44 € / ml + 8 € / KVA pour les biens publics et privés, à partir du 1^{er} juillet 2011.
- PRECISE que les nouveaux taux de subvention du SDE76, Maître d'Ouvrage seraient susceptibles d'être les suivants :

| | Taux permettant l'équilibre |
|--------------------|-----------------------------|
| Renforcement | 100 % |
| Extension | 95 % |
| Effacement réseaux | 70 % |
| Eclairage public | 60 % |
| MDE | 75 % |
| Travaux télécom | 0 % |
| Emprunts | 200 000 €/an |

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Daniel JOFFROY.

Délibération du Comité Syndical n° 2011 - 29

Séance du 20 JUIN 2011

**NOUVELLE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ
EN RESEAU : CHOIX DU MODE DE DELEGATION –
APPROBATION DU RAPPORT PREALABLE ET DU
DOSSIER DE CONSULTATION (5^{ème} délégation : 2011-01)**

L'An deux mille onze, le vingt juin à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. J. GRISEL, Mme HORVILLE, TERNISIEN, FRANCOIS, POLLET, Mme BOCANDE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, LE BER, LEBRETON, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, GRISEL, CHAUVET, Mme BRUMENT, CARON, VASSET, LEGRAND, Mme HOUZARD, BESSIERES, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, AUZOU, DUCABLE, JOFFROY, PESQUET, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, MARTIN, VIGREUX, DEFOY, SAUTEUR, COULOMBEL, J.-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, Y. LOISEL, DUPUIS, PETIT, R. LEGER, SEIGNEUR, LE BLOND, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, LESUEUR, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, MEEGENS, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, GRESSENT, LESELLIER, POISSANT, LABARD, DA LAGE, S. VASSE, Mme FURON BATAILLE, LEGOUBEY, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN, LEROY, BOULEN, VARRY, PICARD, VASSELIN.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. NADJAR, ERDF Rouen,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : NOUVELLE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ EN RESEAU : CHOIX DU MODE DE DELEGATION –APPROBATION DU RAPPORT PREALABLE ET DU DOSSIER DE CONSULTATION (5^{ème} délégation : 2011-01)

Après recensement des communes demandant à bénéficier d'une desserte gazière dans un avenir proche, quatre nouvelles communes (SAINT PIERRE EN VAL, ALLOUVILLE BELLEFOSSE, MARTAINVILLE-EPREVILLE et LE FOSSE) ont souhaité être desservies et participer au prochain appel d'offres.

Pour alimenter MARTAINVILLE EPREVILLE en gaz, il est nécessaire d'ajouter les communes de BOIS D'ENNEBOURG, BOIS L'EVEQUE et SERVAVILLE SALMONVILLE, de façon à pouvoir raccorder la commune demandeuse au réseau gaz naturel le plus proche.

Suite à l'ouverture des marchés de l'Energie, l'extension de la concession gaz à de nouvelles communes doit faire l'objet d'une mise en concurrence sous forme de délégation du Service Public.

La procédure de passation des contrats de délégation du gaz sera celle définie aux articles : L1411-1 à L 1411-11, R1411-1 à R1411-2 et D1411-3 à D1411-5 du C.G.C.T.

Préalablement à une telle procédure, en application de l'article L1411-4 du C.G.C.T. l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la Délégation du Service Public du gaz en réseau au vu du rapport établi par le Président et après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

Cette Commission Consultative réunie le vendredi 3 octobre 2008 a donné un avis favorable à une Délégation de Service Public en Concession de préférence à la création d'une régie.

Dans son rapport sur le principe de la Délégation du Service Public du gaz en réseau concernant les 150 nouvelles communes, le Président propose :

- de ne pas créer de régie pour l'exploitation des nouveaux réseaux,
- de déléguer sous forme de concession le Service Public du Gaz en réseau pour une durée de 25 à 30 ans (*la durée sera déterminée après analyse des propositions issues de la mise en concurrence*) auprès des opérateurs agréés,

- de retenir les caractéristiques principales suivantes des prestations que doit assurer le délégataire :
 - ✓ Le contrat sera aux risques et périls du délégataire,
 - ✓ le périmètre de la délégation sera le territoire des Communes, un lot sera proposé par commune candidate ou par grappe de communes pour favoriser le développement du gaz naturel,
 - ✓ la durée de la concession sera de 25 ou 30 ans, suivant le résultat de la mise en concurrence,
 - ✓ pour le gaz : les gaz naturels butane ou propane seront admis, (Gaz combustible),
 - ✓ pour le mode de rémunération : facturées aux clients desservis, au KWH de gaz consommé avec un abonnement semestriel,
 - ✓ proposition de préfinancement du SDE 76 pour les communes où le B/I est négatif,
 - ✓ à la charge du délégataire :
 - commercialisation préliminaire,
 - étude et conception du réseau,
 - financement du réseau (canalisation et branchement, citerne de stockage et / ou interconnexion avec le réseau du GRT gaz naturel),
 - mise en gaz, approvisionnement, mise en service,
 - extension, densification pendant toute la durée de la concession,
 - entretien, renouvellement, réparation,
 - facturation, service clientèle,
 - étude spécifique à la demande du SDE, des abonnés,
 - rapport annuel sur la gestion du service.

Ensuite le Président présente les composantes principales du dossier de consultation qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre.

Ce dossier comprendra :

- les modalités de présentation des offres,
- un projet de cahier des charges,
- un projet de règlement du service,
- des informations concernant les caractéristiques du service à mettre en place.

Chaque commune représentera un lot et la réponse en grappe de communes sera admise, le présent appel d'offres sera limité aux Communes suivantes : LE FOSSE, ALLOUVILLE BELLEFOSSE, BOIS D'ENNEBOURG, BOIS L'EVEQUE, MARTAINVILLE EPREVILLE, SERVAVILLE SALMONVILLE ET SAINT PIERRE EN VAL, qui, après analyse par les Services du Syndicat Départemental, ont actuellement un potentiel conséquent pour bénéficier d'une proposition d'un opérateur. Les candidats auront toute latitude pour présenter une offre pour un ou plusieurs lots sans limitation autre que celle afférente à leur capacité à assurer les prestations proposées avec des mises en gaz dans un délai maximal de quatre ans.

Le jugement des offres examinées pour chaque commune individuellement portera sur les critères suivants :

- périmètre desservi mesuré en nombre d'habitations,
- linéaire de réseaux minimum posé dans les 4 ans,
- densité linéaire de logement déclenchant une opération d'investissement,
- conditions techniques de stockage avec ou sans enfouissement des cuves de desserte et d'exploitation,
- échéancier de réalisation des travaux,
- conditions tarifaires proposées aux futurs abonnés et la mise en place d'un tarif social,
- conditions tarifaires pour la desserte des lotissements avec une densité linéaire plus importante garantie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport du Président sur le principe de la délégation du Service Public du Gaz en réseau pour les Communes ayant délibéré favorablement suivant la liste annexée,
- DECIDE de déléguer sous forme de concession le Service Public du Gaz en réseau pour une durée de 25 ou 30 ans, le choix de la durée sera fait à l'issue de la mise en concurrence,
- APPROUVE les caractéristiques principales et le Dossier de Consultation des opérateurs qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre pour la 5^{ème} délégation - 2011-01,
- AUTORISE le Président à lancer la procédure de mise en concurrence pour les 7 communes de la liste sous réserve de l'obtention des dernières délibérations en attente,
- DEMANDE aux opérateurs de proposer un préfinancement au SDE 76, pour les communes où le B/I reste négatif.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT



Daniel JOFFROY.



Délibération du Comité Syndical n° 2011 - 30

Séance du 20 JUIN 2011

REPRISE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

L'An deux mille onze, le vingt juin à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président,

MM. J. GRISEL, Mme HORVILLE, TERNISIEN, FRANCOIS, POLLET, Mme BOCANDE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, LE BER, LEBRETON, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, GRISEL, CHAUVET, Mme BRUMENT, CARON, VASSET, LEGRAND, Mme HOUZARD, BESSIERES, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, AUZOU, DUCABLE, JOFFROY, PESQUET, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, MARTIN, VIGREUX, DEFOY, SAUTEUR, COULOMBEL, J.-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, Y. LOISEL, DUPUIS, PETIT, R. LEGER, SEIGNEUR, LE BLOND, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, LESUEUR, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, MEEGENS, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, GRESSENT, LESELLIER, POISSANT, LABARD, DA LAGE, S. VASSE, Mme FURON BATAILLE, LEGOUBEY, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN, LEROY, BOULEN, VARRY, PICARD, VASSELIN.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. NADJAR, ERDF Rouen,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : REPRISE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Président rappelle les études menées par le bureau d'études AEC afin de mettre en conformité nos statuts avec les réglementations. Puis, il présente un projet de statuts.

Ce projet de statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime – SDE76 est adapté pour permettre l'exercice des compétences en matière d'électricité à l'ensemble des communes adhérentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment l'article L 2224-31 IV du CGCT et conformément aux vœux du Préfet de Seine Maritime dans son projet de SDCI du 20 mai 2011.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle les conclusions provisoires de l'audit en cours du FACé :

Organisation de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans le département :

L'ensemble des collectivités maîtres d'ouvrage qui bénéficient du régime d'électrification rurale adhérent au SDE 76, soit directement (cas de 8 communes), soit par le truchement des syndicats primaires qui sont au nombre de trente deux, ou encore à travers une communauté de communes.

Organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale dans le département :

Toutefois, si les collectivités en zone d'électrification rurale ont transféré leur pouvoir concédant, elles ont conservé la maîtrise d'ouvrage des travaux. Cela conduit à ce que la maîtrise d'ouvrage en Seine-Maritime figure au plan national parmi celles qui sont les plus éclatées.

Répartition des dotations du FACé :

Toutes les collectivités maîtres d'ouvrage de la zone ER sont adhérentes au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime. Ainsi, en application des dispositions de l'article L3232-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au SDE 76 d'effectuer la répartition des crédits du FACé en lieu et place du Conseil Général.

Maîtrise d'ouvrage non regroupée : incidences financières sur les dotations du FACé pour le département de la Seine-Maritime :

A compter de 2011, le Conseil du FACé a intégré pour le calcul de chaque département un critère lié au taux d'intégration des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale au sein de l'EPCI départemental. Ce dispositif entraîne une minoration des dotations pour les départements ne disposant pas d'une maîtrise d'ouvrage unique sur la zone d'électrification rurale (hors Entreprises Locales de Distribution), comme décidé par le Conseil du FACé et mentionné dans la circulaire interministérielle du 7 mars 2011 relative aux notifications 2011 des dotations du FACé.

Au vu des informations dont disposait le FACé, le département de la Seine-Maritime a été considéré comme disposant d'une maîtrise d'ouvrage unique. Cependant, lors du calcul des dotations 2011, le département de la Seine-Maritime n'a donc pas subi, comme cela aurait dû être le cas, de minoration de sa dotation FACé.

..!..

Depuis mars 2011, le FACé, informé que le SDE 76 n'exerçait pas réellement la maîtrise d'ouvrage, a diligencé un contrôle.

Les conséquences financières pour le département de la Seine-Maritime :

- d'une part, de ne pas subir la pénalisation de 10 % applicable aux départements dont le taux de regroupement de la maîtrise d'ouvrage au 1^{er} janvier 2011 est inférieur à 75 % (nombre de communes ER ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'EPC départemental/nombre total de communes ER du département), soit 562 400 €,
- d'autre part, de bénéficier du bonus des minorations réparties entre l'ensemble des départements disposant d'une maîtrise d'ouvrage électrification rurale totalement regroupée, soit 92 000 €.

Le département de la Seine-Maritime aurait dû disposer en 2011 d'une dotation du FACé de 5 061 000 €, alors que l'absence de pénalité et le bénéfice du bonus lui ont permis d'obtenir une dotation de 5 716 000 €, soit un différentiel de 654 400 €.

Conclusions provisoires du FACé :

Jean-Pierre CHATEAU, directeur du FACé, a exposé la position et les attentes du FACé lors de la rencontre du 13 avril 2011 au SDE 76.

Il rappelle qu'en 2012, faute d'un regroupement total de la maîtrise d'ouvrage, les dotations du département de la Seine-Maritime seront minorées en application des dispositions qui seront arrêtées par le Conseil du FACé en fin d'année. A ces pénalités viendra se cumuler le rattrapage des minorations qui auraient dû être appliquées en 2011 et auxquelles le département a échappé suite à une mauvaise compréhension de sa situation réelle.

Enfin, Jean-Pierre CHATEAU appelle de ses vœux une réaction très rapide du SDE 76 et de ses membres, afin que dès cette année le regroupement puisse s'opérer. Celui-ci est d'autant plus aisé à opérer que le SDE 76 est structuré techniquement et réalise d'ores et déjà l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le compte de trente trois maîtres d'ouvrages sur les quarante et un que compte le département.

En conclusion, tant sur le fond que sur la forme, la situation du SDE 76 vis-à-vis du FACé apparaît difficile. Jean-Pierre CHATEAU souhaite qu'au plus vite la voie du dialogue et de la recherche d'une solution soit explorée et travaillée en relation avec le FACé.

Puis, Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion de la préparation du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet a émis l'avis suivant : « *afin de se conformer aux règles du FACé et de sécuriser la passation des marchés publics, il serait plus rationnel que les Syndicats locaux dits « primaires » d'électricité transfèrent au SDE76 la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification* ».

Enfin, Monsieur le Président expose que le projet de statuts a aussi été rédigé dans le respect des orientations suivantes demandées par les Présidents de Syndicats Primaires :

- Donner au Syndicat une dimension énergie pleine, pour qu'il puisse être doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité ;

- Organiser ce Syndicat avec l'appui des Membres (Syndicats Primaires, CCCA, 8 communes maintenus jusqu'en 2014), pour lui permettre de conserver un ancrage territorial et une forte proximité avec les élus locaux ;
- Mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux courants, le Comité Syndical ou le Bureau du SDE76, en fonction des délégations consenties, conservant les prérogatives décisionnaires et les grands enjeux de négociation des délégations de service public ;
- Permettre à l'ensemble des Membres concernés de participer à la gouvernance du syndicat, au niveau « départemental » comme au niveau de chaque territoire, pour le suivi de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous ;
- Porter des compétences obligatoires et optionnelles nécessaires à ses adhérents et fournir l'appui technique correspondant.

Puis il donne lecture du projet de statuts annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à 1 voix contre, 1 abstention et 79 voix pour des Membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE qu'il est impératif de mettre en conformité nos statuts avec les réglementations, pour sauvegarder les recettes du FACé et sécuriser nos marchés publics,
- ADOPTE sur le principe les statuts ci-annexés,
- DEMANDE aux collectivités adhérentes de modifier au plus tôt leurs statuts pour être autorisées à transférer au SDE76 la maîtrise d'ouvrage en matière d'électricité et du gaz, qu'elles avaient reçue des communes, sur la base des projets de statuts évoqués ci-dessus,
- DEMANDE aux collectivités adhérentes de modifier au plus tôt leurs statuts pour être autorisées à transférer au SDE76, pour celles qui le souhaitent, la maîtrise d'ouvrage en matière d'éclairage public et/ou de télécommunications électroniques, qu'elles avaient reçue des communes,
- SOUHAITE que la reprise de la Maîtrise d'Ouvrage soit effective au 31 décembre 2011, afin de limiter au maximum les pénalités du FACé,
- ADOPTE sur le principe le règlement intérieur qui devra être soumis à la délibération du premier Comité Syndical du SDE 76 Maître d'Ouvrage,
- DEMANDE au SDE 76 de préparer les modèles de statuts et de délibérations pour les adhérents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE MARITIME

*NB : en jaune, texte explicatif amené à disparaître de la rédaction finale,
NB : en noir texte de nos statuts, invariant sauf à la marge rédactionnelle,
NB : en rouge texte nouveau nécessaire à la reprise de la Maîtrise d'ouvrage,
Nb : en orange, pour avis, texte nouveau nécessaire à la dimension ENERGIE pleine,
mais pouvant attendre une prochaine réforme statutaire*

Préambule

Les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime – SDE76 sont adaptés pour permettre l'exercice des compétences en matière d'électricité à l'ensemble des communes adhérentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment l'article L 2224-31 IV du CGCT et aux vœux du Préfet de Seine Maritime dans son projet de SDCI du 20 mai 2011 : reprise de la Maîtrise d'Ouvrage et sauvegarde des fonds du FACE.

Ces statuts ont aussi été rédigés dans le respect des orientations suivantes demandées par les Présidents :

- Donner au Syndicat une dimension énergie pleine, pour qu'il puisse être doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité ;
- Organiser ce Syndicat avec l'appui des Membres (Syndicats Primaires maintenus jusqu'en 2014, CCCA, 8 communes), pour lui permettre de conserver un ancrage territorial et une forte proximité avec les élus locaux ;
- Mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux courants, le Comité Syndical ou le Bureau du SDE76, en fonction des délégations consenties, conservant les prérogatives décisionnaires et les grands enjeux de négociation des délégations de service public ;
- Permettre à l'ensemble des Membres concernés de participer à la gouvernance du syndicat, au niveau « départemental » comme au niveau de chaque territoire, pour le suivi de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous ;
- Porter des compétences obligatoires et optionnelles nécessaires à ses adhérents et fournir l'appui technique correspondant.
- Le sujet de la départementalisation qui a pour objectif d'arriver à une autorité concédante unique en Seine Maritime n'est pas abordé dans cette révision statutaire, et ne serait plus abordé par le SDE76 dans l'immédiat sauf sollicitations extérieures ou contraintes imposées par un tiers ou une évolution législative ou préfectorale par exemple.

ARTICLE 1 – Dénomination et composition

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.5711-1, il est formé entre :

- Les syndicats Intercommunaux d'électrification rurale des régions de : [...]
- La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, pour la partie de son territoire regroupant les communes de : [...]
- Et les Communes de : [...]

Désignés ci-après « Membres »

Un syndicat mixte à la carte qui prend la dénomination de « Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime », ou « SDE76 » et désigné ci-après « le Syndicat ».

- l'annexe 1 a pour objet de lister les Membres ayant transféré au Syndicat la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz en réseau et/ou certaines compétences optionnelles.

ARTICLE 2 – Compétences

Au titre de l'électricité

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique.

Au titre de cette compétence, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité :
 - exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L 2234-31 du CGCT ;
 - programmation annuelle des études et des travaux dont il a la charge ;
 - passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
 - représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec le fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés ;
 - exercice de mission de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de secours, selon les modalités prévues à l'article L 2224-31 du CGCT ;
 - **exercice de la maîtrise d'ouvrage de certains travaux des réseaux publics de distribution d'électricité tels que définis dans le cahier des**

charges de concession, à savoir principalement les travaux d'électrification rurale et les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages.

- **exercice de la maîtrise d'ouvrage des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations en économie de travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité, selon les modalités prévues à l'article L 2224-33 du CGCT ;**
- **exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le développement des énergies renouvelables (Panneaux solaires photovoltaïques, solaire thermique, éolien, petite hydraulique, IOM, biomasse, cogénération, ...) ;**
- Réaliser ou participer à des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT, aide et conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité, diagnostics et études pour l'optimisation du rapport qualité/coût des dépenses en électricité ;
- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;
- Le versement à chaque Membre bénéficiaire des dotations du Syndicat pour assurer de façon transitoire :
 - ses dépenses de fonctionnement,
 - ses propres programmes de travaux d'éclairage public,
 - le financement des tranches de travaux de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public engagées avant que le Syndicat ne reprenne la Maîtrise d'Ouvrage, jusqu'au solde de ces dernières.

Le Syndicat est affectataire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité en concession situés sur son territoire, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers. Le patrimoine des biens et ouvrages en concession est géré par le délégataire au niveau de chaque commune.

Au titre du gaz

Le Syndicat peut exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont transférée la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz.

A ce titre, il exerce notamment les activités suivantes :

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution et de fourniture de gaz ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
- Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz tels que le prévoit, notamment, l'article L 2234-31 du CGCT ;
- **Maîtrise d'Ouvrage des travaux sur le réseau de la distribution de gaz ;**
- **Réaliser ou participer à des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;**
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants et missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de dernier recours, tel que le prévoit l'article L2224-31 du CGCT ;
- Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Le Syndicat est affectataire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz en concession situés sur son territoire, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers. Le patrimoine des biens et ouvrages en concession est géré par le délégataire au niveau de chaque commune.

Eclairage public

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, divisée en deux sous compétences :

- **Maîtrise d'Ouvrage des travaux neufs et de rénovation sur les installations d'éclairage public de la voirie et des espaces publics, d'éclairages extérieurs d'installations sportives et d'illumination de sites publics, bâtiments publics ou monuments ;**
- **Maintenance de l'éclairage public (entretien préventif et curatif).**

La commune est affectataire des ouvrages du réseau d'éclairage public réalisés sur son territoire.

Au titre des réseaux de télécommunication

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres **qui en font la demande** dans le cadre de l'article L2224-35 du CGCT, la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes terminales existantes et la maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune.

L'opérateur de télécommunication électronique reste propriétaire des infrastructures communes de génie civil réalisées.

Au titre des communications électroniques, le Syndicat dans le cadre des dispositions des articles L1425-1 et suivants du CGCT, peut exercer sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- **Réaliser les schémas départementaux de développement des infrastructures ;**
- **Etablir des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;**
- **Exploiter des infrastructures et des réseaux précités ;**
- **Acquérir des droits d'usage ou acheter des infrastructures ou réseaux existants ;**
- **Mettre à disposition des infrastructures ou des réseaux au profit d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;**
- **Fournir des services de télécommunications aux utilisateurs finals.**

Cette compétence s'exerce en cohérence et en collaboration, le cas échéant, avec les initiatives dans ce domaine de toute collectivité territoriale, communale ou intercommunale, ou autre structure compétente.

Activités connexes

Le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des collectivités membres et de personnes morales non membres, dans des domaines liés à l'objet syndical, tel que précisé ci-après.

- **Maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité et notamment sur le réseau d'éclairage public et des réseaux de télécommunications électroniques pour le compte des Membres ;**

- Réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité ;
- Utilisation de l'informatique, notamment pour la mise en place de système d'informations géographiques (SIG) ;
- Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage, pour tout adhérent aux conventions constitutives de ce groupement de commande, que l'adhérent soit membre ou non du Syndicat.

ARTICLE 3 - Siège du Syndicat

Le siège social du Syndicat Départemental est fixé à l'Hôtel du Département – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN Cedex.

Les services administratifs « techniques et administratifs » du Syndicat Départemental sont, quant à eux, situés à la Couronne du Donjon – 5, boulevard de la Marne – 76000 ROUEN.

ARTICLE 4 - Durée du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – Fonctionnement

Le Syndicat est administré par un comité de délégués élus par les organes délibérants de ses collectivités adhérentes à raison de :

- un délégué par tranche de 3.000 habitants ou fraction de 3.000 habitants, sans que le nombre de délégués d'un Membre puisse être supérieur à cinq. Pour une communauté n'adhérant que pour une partie de son territoire, le nombre d'habitants pris en compte est celui afférent aux communes représentées par le Membre et non la totalité de la population de celle-ci, le nombre d'habitants pris en compte étant celui qui résulte des derniers recensements dûment homologués,
- un délégué suppléant

ARTICLE 6 - Le bureau syndical

Le Comité élit en son sein un Bureau composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le Syndicat Départemental peut être amené à créer des commissions intérieures pour l'étude de diverses questions qui lui sont soumises. Les membres de ces commissions sont désignés par le Comité syndical.

ARTICLE 7 – Budget

Le Syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences et à ses attributions ;

Notamment :

- La cotisation des Membres dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondant à l'exercice des compétences transférées.
- Les sommes dues par les concessionnaires en vertu des contrats de concession électricité ; telles que les redevances contractuelles (R1&R2, PCT) ;
- Les sommes dues par le concessionnaire en vertu des conventions annexes aux contrats de concession électricité ;
- Les sommes dues par les concessionnaires en vertu des contrats de concession GAZ, telles que les redevances contractuelles (R1&R2) ;
- La redevance d'occupation du domaine public en électricité, gaz, télécommunication électronique ;
- Les certificats d'économie d'énergie ;
- Les subventions et participations de l'Etat, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), des collectivités territoriales, d'établissements publics, de l'Union Européenne et des particuliers ;
- Les ressources d'emprunts ;
- Les reversements de TVA sur les ouvrages mis en concession ;
- Les versements du FCTVA ;
- Des participations spécifiques versées par les personnes morales concernées sont également dues au Syndicat au titre des activités intervenant dans le cadre d'une mise en commun de moyens, selon des règles définies par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 8 – Comptabilité

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le receveur de BARENTIN.

ARTICLE 9 – Nouveaux membres

Peuvent aussi devenir ultérieurement membres du Syndicat toute autre commune de la Seine-Maritime n'ayant pas délégué sa compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'énergie électrique, ainsi que tout établissement de coopération intercommunal ou syndicat mixte auquel des communes du département ont délégué leur compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'énergie électrique.

La qualité de membre s'acquiert par délibération de la personne publique demandeuse. Elle est ratifiée par le Comité syndical du SDE76 après vérification de l'éligibilité du demandeur.

La délibération du Comité syndical prévoit le comité territorial dont sera membre le nouvel adhérent.

ARTICLE 10 -ADHESION A UN AUTRE ORGANISME DE COOPERATION

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération ou pour transférer une compétence est valablement donné par simple délibération du comité syndical

ARTICLE 11

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008.

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU SDE76 QUI NE SERA PAS ANNEXE AUX STATUTS

1.1 - Attributions du Comité Syndical du SDE76

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les affaires entrant dans l'objet du Syndicat. Il valide les orientations générales du Syndicat, son budget annuel et son compte administratif.

Il élit le Président, il élit les Vice-présidents des commissions thématiques.

Le Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents et au Bureau dans son ensemble, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions relatives aux conditions initiales de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- de la délégation d'un service public ;
- des mesures de même nature que celles prises à l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

1.2 - Fonctionnement

Il est réuni sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Il ne peut statuer valablement qu'avec un quorum d'au moins 50 % de ses membres. A défaut de quorum, il est réuni de plein droit 3 jours après et peut alors délibérer sans quorum.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue de ses membres. En cas d'égalité, la voix de son Président est prépondérante.

Il statue au vu de rapports exposant les propositions formulées, qui sont adressés à chaque membre au moins 5 jours avant la réunion du Comité Syndical.

Les droits de vote s'établissent ainsi :

Chaque délégué dispose d'une voix.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, à l'exception des modifications de statuts qui nécessitent une majorité qualifiée des deux tiers. Les votes interviennent à main levée, sauf sur demande d'un tiers des délégués ou si un autre mode de scrutin est imposé par des dispositions législatives ou réglementaires.

1.3 - Attributions

Le Bureau est l'organe opérationnel de décision du Syndicat. Sur délibération du Comité Syndical, il dispose de toute délégation à l'exception des exclusions mentionnées à l'article 1.1

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il dispose d'importants pouvoirs à ce titre, et notamment, prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution de celles-ci. Il est chef du personnel du Syndicat et le représente en justice. Il convoque le Comité Syndical et le Bureau, organise leurs travaux et préside leurs séances.

Le Président du Syndicat est seul chargé de l'administration, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

1.4 - Commissions thématiques

Des commissions thématiques peuvent être instituées par décision du Comité Syndical ou du Bureau pour des sujets précis et pour une durée déterminée. Leurs membres sont désignés par ledit Comité ou Bureau. Elles sont présidées par un membre du Bureau ou du Comité Syndical.

Elles constituent des instances de concertation sur des objets arrêtés par le Comité Syndical ou du Bureau lors de la constitution de chaque Commission.

1.5 - Le Règlement Intérieur du SDE76

Un règlement intérieur fixe les dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du Bureau et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements. Notamment :

Le Comité Syndical ou le Bureau du SDE76, en fonction des délégations consenties, conservent les prérogatives décisionnaires de politiques, ainsi que les grands enjeux de négociation des délégations de service public. Afin de conserver un ancrage territorial et une forte proximité avec les élus locaux, le Comité Syndical convient de mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux pluriannuels : pour le choix définitif des projets à financer il s'appuie sur les arbitrages de ses Membres qui ont la connaissance du terrain.

INOPINES d'extension, de renforcement et d'aménagement de réseau :

Le Président prendra au fil de l'eau, dans la limite des prévisions budgétaires, les décisions concernant les travaux inopinés, ces travaux étant par nature de faible montant, imprévisibles et de caractère urgent (comme les travaux d'aménagement de réseaux, d'extension et de renforcement consécutifs au raccordement d'un immeuble). Il rendra compte de ces décisions à chaque réunion du Comité Syndical.

EXTENSION, EFFACEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC :

Les décisions d'investissement pluriannuel comme la programmation des travaux d'extension, d'effacement esthétique et d'éclairage public seront prises par le Syndicat mais se traduiront par l'attribution d'une enveloppe d'investissement par nature de travaux pour chaque Membre, selon les ratios votés par l'assemblée, permettant une répartition équitable des investissements sur l'ensemble des Membres.

RENFORCEMENT :

Pour les travaux de renforcement, le Comité Syndical restera décisionnaire du choix des fiches à prioriser car il est responsable de la maintenance de la qualité de la distribution au bénéfice des territoires desservis. Il proposera donc une liste de travaux par territoire, classés par ordre de priorités. Une liste d'attente sera également établie.

SECURISATION :

Pour les travaux de sécurisation, le Comité Syndical restera décisionnaire du choix des fiches à prioriser car il doit contribuer à la diminution du temps de coupure en concertation avec le gestionnaire du réseau, au bénéfice des territoires desservis. Il proposera donc une liste de travaux par territoire, classés par ordre de priorités. Une liste d'attente sera également établie.

Les arrêtés de subvention nominatifs, projet par projet, ne seront pris qu'après avis de chaque Membre qui dispose de la connaissance du terrain, des besoins et des priorités du territoire qu'il représente et qui communiquera au Syndicat ses priorités et ses choix, un mois après le vote des programmes, contraint dans l'enveloppe budgétaire allouée au territoire. Une liste d'attente sera également proposée par le

Membre, afin de pouvoir engager tout ou partie de celle-ci au fur et à mesure que des marges financières se dégagent.

Les commandes de travaux inopinés ou programmés seront soumises préalablement au visa du représentant du Membre, avant signature.

Les travaux seront régulièrement remis en concurrence suivant la périodicité et les dispositions figurant au Code des Marchés Publics en vigueur le moment venu. Cependant, le Règlement de la Consultation devra prévoir l'allotissement géographique et, sur un territoire géographique, l'allotissement technique pour favoriser l'accès des PME à la commande publique.

1.6 - Le rôle des membres du SDE76

Chaque Membre, commune, établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte, représente un territoire.

Chacun des Membres examine au sein de son assemblée les projets recensés par les services techniques ou les communes et priorise les programmes de travaux et les mesures relatives à leur mise en œuvre. Il soumet, au Bureau ou au Comité Syndical (du SDE76), en fonction de la répartition des compétences entre ces derniers, ses propositions d'arbitrage et avis sous forme d'une liste de travaux contrainte dans l'enveloppe budgétaire allouée par le Syndicat et une liste d'attente.

Seul le Comité Syndical (du SDE76) peut refuser d'approuver la liste proposée par un Membre, sous réserve que les deux conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Le refus doit être motivé ;
- Le refus est décidé à la majorité absolue des membres composant le comité syndical présents ou représentés.

Les réunions du Comité Syndical du Membre, les réunions de programmation, les tournées communales de recensement des besoins, les réunions de piquetage, les réunions de chantiers, les réceptions de travaux (etc.) seront organisées d'un commun accord entre le Syndicat et ses Membres avec l'appui des services administratifs et techniques du Syndicat (SDE76).

Le Membre vise les commandes du Syndicat préalablement à leur signature par ce dernier. Cependant, pour les commandes de travaux d'éclairage public et de télécommunication électronique, le Membre s'engage à les passer simultanément avec celles du Syndicat.

Le Membre a le choix entre recourir à la maîtrise d'œuvre publique « in house » proposée par le Syndicat (SDE76) ou recourir à la maîtrise d'œuvre privée sur le réseau d'électrification rurale, d'éclairage public et de télécommunications électroniques.

Délibération du Comité Syndical n° 2011 - 31

Séance du 20 JUIN 2011

**DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS
OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-
MARITIME ARTICLE 25 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984**

L'An deux mille onze, le vingt juin à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. J. GRISEL, Mme HORVILLE, TERNISIEN, FRANCOIS, POLLET, Mme BOCANDE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, LE BER, LEBRETON, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, GRISEL, CHAUVET, Mme BRUMENT, CARON, VASSET, LEGRAND, Mme HOUZARD, BESSIERES, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, AUZOU, DUCABLE, JOFFROY, PESQUET, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, MARTIN, VIGREUX, DEFOY, SAUTEUR, COULOMBEL, J.-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, Y. LOISEL, DUPUIS, PETIT, R. LEGER, SEIGNEUR, LE BLOND, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, LESUEUR, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, MEEGENS, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, GRESSENT, LESELLIER, POISSANT, LABARD, DA LAGE, S. VASSE, Mme FURON BATAILLE, LEGOUBEY, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN, LEROY, BOULEN, VARRY, PICARD, VASSELIN.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. NADJAR, ERDF Rouen,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie.

**OBJET : DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS
OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME ARTICLE 25
DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984**

Monsieur le Président expose aux Membres du Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure, pour le compte des collectivités et établissements affiliés, des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc..

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire "ressources humaines" des collectivités pour la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage,
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines,
- Réalisation des dossiers CNRACL,
- Réalisation des paies,
- Mission archives,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Missions temporaires,
- Médecine préventive *,
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité,
- Toute autre mission proposée par le Centre de gestion.

**la mission de médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

Le Président rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur, en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Président propose aux Membres du Comité Syndical de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'ADHERER à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- d'AUTORISER le Président à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ASSEMBLEE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

| | |
|---------------------------------|------------|
| Nombre de membres en exercice : | 137 |
| Nombre de membres présents : | 81 |
| Nombre de pouvoirs : | 10 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 91 |
| VOTES : Contre : | 0 |
| Pour : | 91 |
| Date de convocation : | 24/05/2011 |

L'An deux mille onze le vingt juin à quatorze heures trente les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis à la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY.

Etaient présents :

MM. J. GRISEL, Mme HORVILLE, TERNISIEN, FRANCOIS, POLLET, Mme BOCANDE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, LE BER, LEBRETON, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, GRISEL, CHAUVET, Mme BRUMENT, CARON, VASSET, LEGRAND, Mme HOUZARD, BESSIERES, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, AUZOU, DUCABLE, JOFFROY, PESQUET, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, MARTIN, VIGREUX, DEFOY, SAUTEUR, COULOMBEL, J.-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, Y. LOISEL, DUPUIS, PETIT, R. LEGER, SEIGNEUR, LE BLOND, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, LESUEUR, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, MEEGENS, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, GRESSENT, LESELLIER, POISSANT, LABARD, DA LAGE, S. VASSE, Mme FURON BATAILLE, LEGOUBEY, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN, LEROY, BOULEN, VARRY, PICARD, VASSELIN

formant la majorité des Membres en exercice.

OBJET : Vote de la décision modificative n° 1 - Année 2011

| Désignation | | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|---|-------------------------|-------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| D 023 | Virement section investissement (oob) | + 675 000,00 € | - € |
| D 023 | Virement section investissement (oob) | - 8 836 020,92 € | - € |
| D 614 | Charges locatives | + 5 769,96 € | |
| D 61558 | Entretien et réparation biens mobiliers | + 300,00 € | |
| D 616 | Primes d'assurance | + 600,00 € | |
| D 6226 | Honoraires avocats | + 3 700,00 € | - € |
| D 6156 | Maintenance | + 600,00 € | - € |
| D 6474 | Versements autres œuvres soc | + 2 000,00 € | - € |
| D 64111 | Rémunération principale | + 20 000,00 € | - € |
| D 64131 | Rémunération non titulaire | - 10 000,00 € | - € |
| D 6488 | Autres charges frais de transport | + 650,00 € | - € |
| D 658 | charges subvention gestion courante | + 4 000,00 € | - € |
| D 739113 | Reversements conventionnels fiscalité | + 250 000,00 € | - € |
| D 673 | Titres annulés | + 13 957,48 € | - € |
| | Total | -7 869 443,48 | - € |
| R 002 | Résultat de fonctionnement reporté (oob) | - € | - 8 836 020,92 € |
| R 73512 | Taxe Départementale sur l'électricité | - € | + 661 779,62 € |
| R 73511 | Taxe Syndicale sur l'électricité | - € | + 250 000,00 € |
| R 7572 | Redevance dite d'investissement Electricité | - € | + 18 013,27 € |
| R 7574 | Redevance PCT | - € | + 36 784,55 € |
| | Total | - € | - 7 869 443,48 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | - 7 869 443,48 € | - 7 869 443,48 € |

| Désignation | | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|---|-----------------------|------------|
| INVESTISSEMENT | | | |
| D 204158 | Groupement de Collectivité RENF 09 | - 129 298,38 € | |
| D 204158 | Groupement de Collectivité EXT EFF 09 | - 181 871,99 € | |
| D 204158 | Groupement de Collectivité EP 09 | - 118 248,47 € | |
| D 204158 | Groupement de Collectivité RENF 2010/2012 CP | - 28 040,66 € | |
| D 204158 | Groupement de Collectivité EXT 2010/2012 CP | - 167 408,65 € | |
| D 204158 | Groupement de Collectivité EP 2010/2012 CP | + 46 352,67 € | |
| D 204158 | Groupement de Collectivité EXT EFF 2011/2013 CP | + 216 300,61 € | |
| D 204158 | Groupement de Collectivité EP 2011/2013 CP | + 120 795,60 € | |
| D 204158 | Groupement de Collectivité STOCK | + 786 557,83 € | |
| D 204158 | Travaux ss mandat (oob) | + 270 550,84 € | |
| D 2111-11 | Achat terrain | - 165 389,40 € | |
| D 2762 - 18 | Créances sur transfert (oob) | + 106 521,74 € | |
| D 2762 - 19 | Créances sur transfert (oob) | 6 227,42 € | |
| D 4581-18 | Travaux inopinés d'extension | + 650 000,00 € | |
| D 4581-19 | Travaux inopinés de sécurisation | + 38 000,00 € | |
| | TOTAL | 1 451 049,16 € | - € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 1 451 049,16 € | |

| | | | |
|-----------------------------|--|------------|-----------------------|
| R 021 | Virement de la section de fonctionnement (oob) | - € | + 675 000,00 € |
| R 021 | Virement de la section de fonctionnement (oob) | - € | - 8 836 020,92 € |
| R1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | | 8 836 020,92 € |
| R 2762 - 18 | Créance/trans. Droits à déd. TVA (réel) | | 106 521,74 € |
| R 2762 - 19 | Créance/trans. Droits à déd. TVA (réel) | - € | + 6 227,42 € |
| R 4582 - 18 | Recettes (subd. par mandat) sde (oob) | - € | + 263 478,26 € |
| R 4582 - 19 | Recettes (subd. par mandat) sde (oob) | - € | + 7 072,58 € |
| R 4582 - CC | Recettes (subd. par mandat) participation tiers (réel) | - € | + 280 000,00 € |
| R 4582 - TV | Recettes (subd. par mandat) (oob) | | 106 521,74 € |
| R 4582 - TV | Recettes (subd. par mandat) (oob) | - € | 6 227,42 € |
| | Total | - € | 1 451 049,16 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | - € | 1 451 049,16 € |

76540
Code INSEE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME
Désignation de la Collectivité

DECISION
MODIFICATIVE
N° 1
2011

Arrêté – signatures

Présenté par le Président,

A Doudeville, le 20 juin 2011

Daniel JOFFROY

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

VOTES : Contre Pour

Date de convocation : 24 mai 2011

Délibéré par le Comité réuni en session, le 20 juin 2011

A Doudeville, le 20 juin 2011

Les Membres du Comité,

(A large area containing numerous handwritten signatures of committee members, including names like Bessier, Acou, and others.)

Certifié exécutoire par le Président,

compte tenu de la réception en préfecture, le

et de la publication, le

A Doudeville, le 20 juin 2011

Le Président



Daniel JOFFROY.